



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SARL BEARN FITNESS

Siège social : 1 Rue des Saumons – 64400 Moumour

RCS Pau : 932 244 403

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société SARL BEARN FITNESS (ci-après « le Club ») et toute personne physique souscrivant un abonnement, un carnet de séances ou toute autre prestation proposée par le Club (ci-après « le Membre »).

Toute souscription implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur du Club.

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant la signature de son contrat et déclare les accepter sans réserve.

Les présentes CGV sont exclusivement applicables aux consommateurs au sens du Code de la consommation.

ARTICLE 1 – IDENTITÉ DU PROFESSIONNEL

Le contrat est conclu avec :

SARL BEARN FITNESS

1 Rue des Saumons, 64400 Moumour

RCS PAU : 932 244 403

Le Club exploite une salle de sport privée proposant notamment des activités de CrossFit®, HYROX, ATHX, préparation physique, Open Gym, coaching individuel ou collectif ainsi que toute activité sportive ou de bien-être proposée ultérieurement.

Les coordonnées de contact sont celles figurant sur le contrat d'abonnement ou sur le site internet officiel du Club.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Club fournit au Membre les prestations sportives proposées.

Le contrat comprend :

- le contrat d'abonnement signé électroniquement via l'application de réservation ;
- les présentes Conditions Générales de Vente ;
- le règlement intérieur du Club ;
- le cas échéant, le mandat de prélèvement SEPA.

En cas de contradiction entre ces documents, les dispositions particulières du contrat d'abonnement prévalent sur les présentes CGV.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Peut adhérer au Club toute personne :

- âgée d'au moins dix-huit (18) ans ;

ou

- mineure disposant d'une autorisation écrite de son représentant légal.

Le Club se réserve le droit de refuser toute inscription pour motif légitime, notamment lorsque celle-ci est incompatible avec les exigences de sécurité ou de bon fonctionnement de l'établissement.

Le Membre déclare être apte à pratiquer une activité physique adaptée à sa condition.

Le Club recommande fortement la réalisation d'un examen médical préalable avant toute pratique sportive.

Lorsque le Club l'exige, notamment en raison de la nature de l'activité pratiquée ou de la situation déclarée par le Membre, celui-ci devra produire un certificat médical ou tout document attestant de l'absence de contre-indication à la pratique concernée.

À défaut de transmission des documents demandés dans le délai imparti (15 jours), le Club pourra suspendre temporairement l'accès aux installations jusqu'à leur réception, sans que cette suspension n'ouvre droit à une prolongation de l'abonnement ni à un remboursement.

Le Membre s'engage à informer immédiatement le Club de toute évolution de son état de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive.

Le Club se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès aux activités lorsqu'il estime, de manière raisonnable et dans l'intérêt de la sécurité du Membre ou des autres pratiquants, que l'état de santé apparent du Membre est incompatible avec la pratique proposée.

ARTICLE 4 – INSCRIPTION

L'inscription devient définitive après :

- la signature du contrat d'abonnement ;
- l'acceptation des présentes CGV ;
- la remise des pièces demandées ;
- le règlement des sommes dues lors de l'inscription ;
- la validation du compte sur l'application de réservation utilisée par le Club.

Le Membre garantit l'exactitude des informations communiquées.

Toute modification concernant son identité, son adresse, son adresse électronique, son numéro de téléphone ou ses coordonnées bancaires devra être communiquée au Club dans les meilleurs délais.

Le Club ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'informations inexacts ou non mises à jour.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS PROPOSÉES

Le Club propose différentes formules pouvant comprendre notamment :

- des abonnements avec engagement ;
- des abonnements sans engagement ;
- des carnets de séances ;
- des cours collectifs ;
- des séances d'Open Gym ;
- du coaching individuel ;
- des accompagnements personnalisés ;
- des événements sportifs ;
- des stages ;
- toute prestation complémentaire proposée par le Club.

Le contenu précis de chaque formule est décrit dans le contrat d'abonnement ou sur les supports commerciaux du Club.

Les prestations proposées peuvent évoluer afin d'améliorer la qualité des services ou de tenir compte de contraintes techniques, organisationnelles ou réglementaires.

Ces évolutions ne constituent pas une modification substantielle du contrat dès lors qu'elles ne privent pas le Membre de l'accès aux prestations essentielles correspondant à la formule souscrite.

Le remplacement ponctuel d'un coach, la modification d'un planning, l'ajout ou la suppression d'un créneau horaire ou l'adaptation du contenu pédagogique d'une séance ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation ni résiliation anticipée.

ARTICLE 6 – FRAIS D'ADHESION

Lors de son inscription, le Membre doit s'acquitter des frais d'adhésion au Club dont le montant est indiqué dans les conditions tarifaires en vigueur au jour de la signature du contrat.

Sauf mention contraire, ce pack comprend notamment :

- l'affiliation aux disciplines proposées par le Club, notamment CrossFit®, HYROX et ATHX ;
- la création du dossier administratif ;
- l'ouverture du compte sur l'application de réservation utilisée par le Club ;
- l'accompagnement personnalisé proposé par le Club (nutrition, récupération, sommeil, préparation mentale ou toute autre thématique) ;

Le Pack de démarrage est dû une seule fois lors de la première inscription du Membre. Il demeure définitivement acquis au Club et ne peut donner lieu à aucun remboursement après le début de son exécution, sauf disposition impérative contraire.

ARTICLE 7 – APPLICATION DE RÉSERVATION

L'accès aux cours et activités est soumis à l'utilisation de l'application de réservation désignée par le Club, actuellement **Peppy**, ou de toute application qui viendrait s'y substituer.

Le Membre est seul responsable de la confidentialité de ses identifiants de connexion.

Toute utilisation du compte du Membre est réputée avoir été effectuée sous sa responsabilité, sauf déclaration immédiate de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.

Le prêt, le partage ou l'utilisation du compte d'un autre Membre sont strictement interdits.

Le Club se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au compte ainsi qu'aux installations en cas de fraude, d'usurpation d'identité, de prêt de compte ou de toute utilisation contraire aux présentes CGV.

Le Membre s'engage à réserver et, le cas échéant, à annuler ses séances dans les délais fixés par le règlement intérieur.

Les réservations non honorées sans annulation préalable (« no-show ») désorganisent le fonctionnement du Club et privent d'autres Membres de places disponibles.

En cas de trois (3) absences non justifiées au cours d'un même mois calendaire, le Club pourra, après information du Membre :

- suspendre temporairement les réservations en ligne ;
- appliquer des frais de gestion correspondant aux coûts réellement supportés ;
- ou prendre toute mesure prévue par le règlement intérieur.

En cas d'abus répétés, le Club pourra engager une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du Membre.

Les données enregistrées par l'application de réservation, les historiques de connexion, les réservations, les annulations et les pointages réalisés constituent des éléments de preuve recevables entre les parties, sauf preuve contraire.

ARTICLE 8 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat.

Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC).

Le paiement peut être effectué notamment :

- par prélèvement automatique SEPA ;
- par carte bancaire ;
- par virement bancaire ;
- par chèque ;
- en espèces, dans la limite autorisée par la réglementation française applicable au jour du paiement.

Le Club se réserve le droit de refuser certains moyens de paiement pour un motif légitime, notamment en cas d'incident de paiement antérieur, de suspicion de fraude ou pour des raisons de sécurité.

Les modalités de règlement sont précisées dans le contrat d'abonnement.

Le Membre s'engage à maintenir une provision suffisante sur le compte bancaire utilisé pour les prélèvements automatiques.

Tout changement de coordonnées bancaires devra être communiqué au Club au moins quinze (15) jours avant la prochaine échéance de prélèvement.

À défaut, le Club ne pourra être tenu responsable d'un rejet de prélèvement résultant d'informations non mises à jour.

Le Club se réserve le droit de modifier ses tarifs pour les nouvelles souscriptions.

Les modifications tarifaires n'affectent pas les contrats en cours, sauf disposition contractuelle contraire ou évolution légale ou fiscale imposée.

ARTICLE 9 – PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Lorsque le paiement est effectué par prélèvement automatique, le Membre signe un mandat SEPA autorisant le Club ou son prestataire à prélever les sommes dues aux échéances prévues.

Le Membre demeure redevable des sommes dues jusqu'au terme du contrat, y compris en cas de révocation du mandat de prélèvement auprès de son établissement bancaire.

La révocation du mandat SEPA n'emporte pas résiliation du contrat.

Toute opposition abusive au prélèvement ou tout rejet volontaire destiné à faire obstacle au paiement des sommes contractuellement dues pourra donner lieu à toute procédure de recouvrement autorisée par la loi.

ARTICLE 10 – INCIDENTS DE PAIEMENT

Toute échéance impayée devient immédiatement exigible.

En cas de rejet d'un prélèvement ou de tout autre incident de paiement, le Club adressera au Membre une demande de régularisation par tout moyen écrit.

À défaut de régularisation dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant cette demande, le Club pourra :

- suspendre immédiatement l'accès aux installations et aux activités ;
- suspendre l'accès à l'application de réservation ;
- refuser toute nouvelle réservation ;
- engager une procédure de recouvrement des sommes dues.

Les droits d'accès ne seront rétablis qu'après paiement intégral des sommes restant dues.

Le Membre demeure redevable de l'ensemble des mensualités prévues au contrat pendant toute la durée de la suspension.

En cas d'incident de paiement imputable au Membre, celui-ci pourra être tenu de rembourser au Club les frais bancaires ou de recouvrement effectivement supportés et dûment justifiés, dans les limites autorisées par la réglementation.

Le Club se réserve également le droit de résilier le contrat de plein droit en cas de défaut de paiement persistant, quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet.

Cette résiliation ne prive pas le Club du droit de réclamer le paiement des sommes restant dues en application du contrat.

La suspension ou la résiliation prononcée en raison d'un manquement du Membre ne donne droit à aucun remboursement, indemnité ou prolongation de l'abonnement.

ARTICLE 11 – DURÉE DES ABONNEMENTS

Les caractéristiques, la durée et les conditions de chaque formule sont précisées dans le contrat d'abonnement signé par le Membre.

Sauf stipulation contraire, les abonnements avec engagement sont conclus pour une durée initiale de douze (12) mois.

Les abonnements sans engagement sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés dans les conditions prévues au présent contrat.

Les carnets de séances sont valables pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur date d'achat. À l'expiration de cette période, les séances non utilisées sont définitivement perdues et ne donnent lieu à aucun remboursement ni report, sauf disposition légale impérative contraire.

L'accès aux prestations est strictement limité à la durée de validité de la formule souscrite.

ARTICLE 12 – RECONDUCTION TACITE

À l'issue de la période initiale d'engagement, les abonnements concernés sont reconduits par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) mois, sauf résiliation par l'une des parties.

Conformément aux dispositions des articles L215-1 et suivants du Code de la consommation, le Club informe le Membre, dans les délais légaux, de la possibilité de ne pas reconduire son contrat.

Le Membre peut s'opposer à cette reconduction en adressant sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique permettant d'établir avec certitude sa date de réception.

La résiliation prend effet à l'issue de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU MEMBRE

Les abonnements avec engagement sont souscrits pour une durée ferme.

En conséquence, le Membre ne peut mettre fin au contrat avant son terme, sauf dans les cas prévus par la loi ou dans les hypothèses prévues au présent article.

À titre commercial, le Club accepte toutefois toute demande de résiliation anticipée sous réserve du respect d'un préavis incompressible de deux (2) mois.

La demande de résiliation doit être adressée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ;

ou

- par courrier électronique permettant d'établir avec certitude la date de réception.

Le délai de préavis court à compter de la date de réception de cette demande par le Club.

Pendant cette période, les mensualités demeurent intégralement dues, que le Membre fréquente ou non les installations du Club.

Le Membre conserve l'intégralité de ses droits d'accès pendant toute la durée du préavis, sous réserve du respect de ses obligations contractuelles.

Les sommes déjà échues ou restant dues pendant le préavis demeurent acquises au Club et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

La résiliation anticipée ne dispense jamais le Membre du paiement des sommes exigibles jusqu'à la date de prise d'effet de celle-ci.

Pour les abonnements sans engagement, le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLUB

Le Club pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts, en cas de :

- défaut de paiement persistant ;
- fraude ou tentative de fraude ;
- prêt ou utilisation frauduleuse du compte de réservation ;
- communication volontaire de fausses informations ;
- comportement violent, injurieux, menaçant ou dangereux ;
- dégradation volontaire des locaux ou du matériel ;
- non-respect répété du règlement intérieur ;
- mise en danger des autres Membres ou du personnel ;
- toute faute grave rendant impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Sauf urgence ou faute grave, cette résiliation sera précédée d'une mise en demeure laissant au Membre un délai raisonnable pour présenter ses observations ou régulariser sa situation.

La résiliation prononcée aux torts du Membre ne donne droit à aucun remboursement.

Le Club conserve le droit de réclamer l'intégralité des sommes restant dues jusqu'à la date normale d'échéance du contrat ou jusqu'à la fin du préavis applicable, selon les stipulations du contrat.

ARTICLE 15 – DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Membre bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation.

Le droit de rétractation s'exerce par toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée au Club.

Lorsque le Membre demande expressément le commencement immédiat de l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît que les prestations effectivement exécutées avant l'exercice éventuel de son droit de rétractation pourront lui être facturées conformément aux dispositions légales.

Lorsque le contrat a été entièrement exécuté avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord préalable exprès du Membre et son renoncement exprès à son droit de rétractation, celui-ci ne peut plus exercer ce droit.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus directement dans les locaux du Club lorsque le droit de rétractation n'est pas prévu par les dispositions légales.

ARTICLE 16 – SUSPENSION TEMPORAIRE DU CONTRAT

Le contrat peut être suspendu uniquement dans les cas suivants :

- incapacité médicale temporaire rendant impossible toute pratique sportive ;
- grossesse lorsque celle-ci empêche la pratique des activités proposées ;
- cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Toute demande de suspension doit être adressée par écrit au Club dans un délai de quinze (15) jours suivant la survenance de l'événement.

Elle doit être accompagnée de tout justificatif permettant d'établir la réalité de la situation invoquée.

Le Club peut demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

La suspension ne produit effet qu'à compter de son acceptation par le Club.

La durée de la suspension est limitée à la durée de l'empêchement dûment justifié.

À l'issue de la suspension, le contrat reprend automatiquement pour la durée restant à courir.

Les absences liées aux congés, déplacements professionnels, études, stages, compétitions, contraintes familiales ou convenances personnelles ne constituent pas des motifs de suspension du contrat.

Toute suspension accordée à titre exceptionnel demeure une mesure commerciale et ne crée aucun droit acquis pour l'avenir.

ARTICLE 17 – ACCÈS AU CLUB

L'accès au Club est strictement réservé aux Membres disposant d'un abonnement ou d'un droit d'accès valide.

Le Membre s'engage à respecter les horaires d'ouverture affichés par le Club.

L'accès aux installations est limité aux prestations comprises dans la formule souscrite.

Le Club se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, les plannings, les espaces accessibles ou l'organisation des activités afin de répondre aux nécessités d'exploitation, aux contraintes de sécurité, aux travaux, à la maintenance des équipements ou à tout événement indépendant de sa volonté.

Ces adaptations ne constituent pas une modification essentielle du contrat et ne donnent lieu à aucune indemnisation, réduction tarifaire ou prolongation de l'abonnement, sauf disposition contraire prévue par la loi.

Le Club peut exceptionnellement fermer tout ou partie de ses installations pour des travaux, des opérations de maintenance, un nettoyage approfondi, une compétition, une formation du personnel, un événement sportif, une panne technique, une décision administrative ou tout autre motif légitime.

Lorsque cette fermeture demeure temporaire et raisonnable au regard de son motif, elle n'ouvre droit à aucune indemnité.

ARTICLE 18 – RÈGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le Membre s'engage à utiliser les installations avec prudence, conformément à leur destination et dans le respect des consignes données par les coaches.

Le port d'une tenue de sport adaptée et de chaussures propres réservées à la pratique sportive est obligatoire.

Le Membre s'engage notamment à :

- utiliser une serviette personnelle lorsque cela est nécessaire ;
- nettoyer et désinfecter le matériel utilisé lorsque le Club le demande ;
- ranger le matériel après utilisation ;
- respecter les zones de circulation ;
- préserver les équipements mis à disposition.

Toute dégradation résultant d'une utilisation anormale, d'une négligence ou d'un comportement fautif pourra être facturée au Membre responsable, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Le Club pourra retirer temporairement ou définitivement certains équipements pour des raisons de sécurité ou de maintenance sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 19 – SÉCURITÉ

La sécurité des Membres constitue une priorité du Club.

Chaque Membre s'engage à respecter les consignes données par les coaches et le personnel.

Le Club peut refuser l'accès à une séance ou interrompre la participation d'un Membre lorsque celui-ci :

- présente un comportement dangereux ;
- semble sous l'emprise d'alcool ou de substances altérant ses capacités ;
- adopte une attitude agressive ou irrespectueuse ;
- ne respecte pas les consignes de sécurité ;
- présente un état physique manifestement incompatible avec la pratique de l'activité proposée.

Cette décision est prise dans l'intérêt de la sécurité du Membre, des autres pratiquants et du personnel.

Elle ne donne droit à aucun remboursement.

Le coach peut également refuser l'accès à un cours lorsque le retard du Membre compromet le bon déroulement de la séance ou ne permet plus de réaliser l'échauffement dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARTICLE 20 – EFFETS PERSONNELS

Le Membre demeure seul responsable de ses effets personnels.

Les vestiaires mis à disposition ne constituent pas un dépôt au sens des dispositions du Code civil.

Le Club recommande de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public, le Club ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels laissés dans ses locaux, sauf faute prouvée qui lui serait directement imputable.

Tout objet trouvé pourra être conservé pendant une durée raisonnable avant d'être remis à une association ou détruit, selon sa nature.

ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DU MEMBRE

Le Membre s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement respectueux envers les autres Membres, les coachs, les salariés, les intervenants extérieurs et toute personne présente dans les locaux.

Sont notamment interdits :

- toute violence physique ou verbale ;
- les menaces, insultes ou propos discriminatoires ;
- tout harcèlement ;
- les dégradations volontaires ;
- les comportements dangereux ;
- la consommation ou l'introduction de substances illicites ;
- toute pratique susceptible de compromettre la sécurité ou le bon fonctionnement du Club.

Le prêt de la qualité de Membre, l'utilisation du compte d'un tiers ou toute tentative de fraude sont strictement interdits.

Le Membre répond des dommages qu'il cause aux autres usagers, au personnel, aux locaux ou aux équipements.

Le Membre s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux ou communiqué par voie électronique.

ARTICLE 22 – MESURES DISCIPLINAIRES

En cas de manquement aux présentes CGV ou au règlement intérieur, le Club pourra prendre toute mesure proportionnée à la gravité des faits.

Selon les circonstances, il pourra notamment :

- adresser un rappel au règlement ;
- formuler un avertissement écrit ;
- suspendre temporairement l'accès au Club ;
- suspendre les réservations ;
- exclure temporairement le Membre ;
- prononcer la résiliation du contrat dans les conditions prévues aux présentes CGV.

En cas de faute grave mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens, le Club pourra prononcer une exclusion immédiate, sans préavis.

Cette exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

Le Club se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription d'une personne ayant fait l'objet d'une exclusion définitive pour faute grave.

ARTICLE 23 – RESPONSABILITÉ

Le Club est tenu d'une obligation générale de sécurité dans les conditions prévues par la loi.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée qui lui est directement imputable.

Le Membre reconnaît que la pratique d'une activité sportive comporte des risques inhérents, qu'il déclare accepter en connaissance de cause.

Le Membre s'engage à pratiquer les activités proposées dans le respect de ses capacités physiques et des consignes de sécurité.

Le Club ne pourra être tenu responsable des dommages résultants :

- du non-respect des consignes de sécurité ;
- d'une utilisation anormale des équipements ;
- d'une pathologie ou contre-indication non déclarée ;
- d'une faute du Membre ;
- du fait d'un tiers ;
- d'un cas de force majeure.

Toute limitation de responsabilité prévue par les présentes CGV ne s'applique pas en cas de dommage corporel imputable au Club, de faute lourde, de faute intentionnelle ou dans toute autre hypothèse où la loi interdit une telle limitation.

ARTICLE 24 – ASSURANCE

Le Club déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages dont il pourrait être responsable dans le cadre de son activité.

Il appartient au Membre de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'il pourrait causer à des tiers.

Le Club recommande également au Membre de souscrire toute assurance individuelle accident adaptée à la pratique des activités sportives proposées.

La souscription d'une telle assurance relève de la seule responsabilité du Membre.

ARTICLE 25 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Club collecte et traite les données personnelles du Membre dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi que de toute réglementation applicable.

Le responsable du traitement est :

SARL BEARN FITNESS

1 Rue des Saumons, 64400 Moumour

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à :

- la gestion des inscriptions ;
- l'exécution du contrat ;
- la gestion administrative et comptable ;
- la gestion des paiements et prélèvements ;
- l'organisation des réservations ;
- l'accompagnement personnalisé proposé au Membre ;
- la sécurité des installations ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Selon les prestations souscrites, le Club peut être amené à collecter certaines données relatives à la pratique sportive du Membre (antécédents déclarés, objectifs, mensurations, performances, suivi nutritionnel ou informations utiles à l'encadrement sportif).

Le Membre s'engage à ne communiquer que des informations exactes et à informer le Club de toute modification.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat puis archivées pendant les délais légaux applicables.

Les données sont exclusivement destinées au personnel habilité du Club ainsi qu'aux prestataires intervenant dans l'exécution du contrat (logiciel de gestion, prestataire de paiement, expert-comptable, hébergeur informatique...), dans la limite de leurs attributions respectives.

Le Club met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles raisonnablement nécessaires afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, le Membre dispose des droits suivants :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit d'effacement ;
- droit à la limitation du traitement ;
- droit d'opposition ;
- droit à la portabilité des données lorsque celui-ci est applicable.

Toute demande peut être adressée au Club par courrier ou par courrier électronique.

En cas de difficulté persistante, le Membre peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 26 – DROIT À L'IMAGE

Le Club peut être amené à réaliser des photographies ou des vidéos lors des entraînements, compétitions, événements ou animations organisés dans ses locaux.

Aucune image permettant d'identifier un Membre ne sera utilisée à des fins de communication, de publicité ou de promotion sans son accord préalable, libre, spécifique, éclairé et univoque.

Le consentement est recueilli au moyen d'une autorisation distincte du contrat d'abonnement.

Le Membre peut retirer son consentement à tout moment, sans justification, par simple demande écrite adressée au Club.

Ce retrait ne remet pas en cause la licéité des utilisations réalisées avant sa notification.

Le Club s'engage à cesser toute nouvelle diffusion des images concernées dans un délai raisonnable après réception de cette demande.

ARTICLE 27 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques, logos, enseignes, visuels, supports pédagogiques, programmes d'entraînement, photographies, vidéos, contenus numériques et plus généralement tous les éléments exploités par le Club demeurent sa propriété exclusive ou celle de leurs titulaires respectifs.

Aucune reproduction, diffusion, représentation ou exploitation, totale ou partielle, ne peut être réalisée sans l'autorisation écrite préalable du Club ou du titulaire des droits.

ARTICLE 28 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment susceptibles de constituer un cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- inondation ;
- épidémie ou pandémie ;
- décision administrative imposant une fermeture ;
- conflit social extérieur au Club ;
- panne générale des réseaux ;
- interruption durable des services essentiels ;
- tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties.

Pendant la durée de l'événement, les obligations affectées sont suspendues.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trois (3) mois consécutifs, chacune des parties pourra mettre fin au contrat sans indemnité, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 29 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Membre peut, après réclamation écrite restée sans solution satisfaisante, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Les coordonnées du médiateur dont relève le Club sont communiquées sur simple demande.

Le recours à la médiation est facultatif et ne prive aucune des parties de son droit de saisir les juridictions compétentes.

ARTICLE 30 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord amiable ou de médiation, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente conformément aux règles du Code de procédure civile et du Code de la consommation.

Aucune clause des présentes CGV ne saurait avoir pour effet de priver le consommateur des règles de compétence impératives prévues par la loi.

ARTICLE 31 – DISPOSITIONS FINALES

Le fait pour le Club de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une clause des présentes CGV était déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres stipulations demeureraient pleinement applicables.

Le Club se réserve le droit de modifier les présentes CGV afin de tenir compte d'une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou de son activité.

Les nouvelles CGV seront portées à la connaissance des Membres par tout moyen approprié et s'appliqueront dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toute version antérieure.

Elles entrent en vigueur à compter du **01/07/2026**.

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente, en avoir compris la portée et les accepter sans réserve lors de la signature de son contrat d'abonnement.